

Information – transparence – vie citoyenne

www.imaginionsromagnat.fr

des promesses aux actes

IMAGINONS ROMAGNAT

Contact : elus@imaginionsromagnat.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Romagnat

Samedi 10 Avril
9h30
(Salle André Raynoird)

Le Conseil Municipal s'est tenu Salle André Raynoird, à 9h30.

22 conseillers étaient présents.

Absents ayant fourni une procuration : Mmes Barreiros, Brugière, Buguellou, Charrier (à partir du point 14 inclus), Mr De Sousa, Ferrandon, Petit

Annoncé officiellement ouvert au public, il s'est finalement tenu à huis clos pour cause sanitaire sur décision du maire, le Conseil entérinant cette proposition du maire en début de séance.

Comme ils l'ont déjà fait lors de la séance précédente, les élus Imaginions Romagnat ont procédé à l'enregistrement audio de cette séance.

Désignation de la Secrétaire de séance

Pour satisfaire aux dispositions réglementaires, Mme Hélène Gauthier-Raspail est désignée Secrétaire de séance.

Commentaires des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

Selon les usages établis par le Maire, et ainsi que mentionné pour les précédentes séances, ce compte-rendu sera toutefois rédigé, comme pour toutes les séances de Conseil Municipal, par le Directeur Général des Services selon les instructions du Maire, sous une forme exclusivement administrative, sans participation de la Secrétaire désignée par l'assemblée, et donc sans présentation du débat ni des intentions de vote, ce que nous déplorons.



Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 04/03/2021

Interventions des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

Ils annoncent à l'assemblée qu'en l'absence de report dans le compte-rendu :



Durée : 1'11

- des interventions et explications de vote
- du contenu des questions diverses en dépit de la présence de ce point, dans l'ordre du jour présent dans la convocation qui leur a été adressée,

ils voteront **CONTRE** ce Procès-verbal.

Ils font également remarquer que ces concentrés de procès-verbaux réduits aux seules décisions et dénués de tout rapport sur les débats conduisent à l'impossibilité de certains contrôles de la bonne intégration des textes votés en séance.



Durée : 0'41

Ainsi, et comme ils le rapportent en séance, le Règlement Intérieur du Conseil municipal, qui avait fait l'objet de vote d'amendements présentés par leur groupe lors de la séance du Conseil municipal du 10/12/2020 (voir nos comptes-rendus) n'était pas joint au procès-verbal de cette séance présenté à l'approbation lors de la séance du 04/03/2021, et la municipalité continue, à ce jour, à afficher sur le site municipal une version périmée.

Le doute est total sur l'enregistrement des textes effectivement votés en séances, et le contrôle impossible.

Sans préjuger de la cause de ce dysfonctionnement, les conseillers du groupe Imaginons Romagnat ont également noté, après le conseil municipal du 10 Avril, que le cahier d'émargement ne leur ayant pas été acheminé en cours de séance pour le signer comme à chaque séance, **il ne leur pas été possible d'y consigner leur désapprobation ni d'y reporter les commentaires explicitant leur désapprobation.**



Ordre du jour

1. FINANCES - Budget communal – Vote du compte administratif 2020 et affectation du résultat

La présentation de l'exécution budgétaire 2020, tant en dépenses qu'en recettes, fait apparaître les résultats suivants (cf document détaillé joint à la note de synthèse) :

Total des dépenses de fonctionnement : 7 808 162.71 €

Total des recettes de fonctionnement : 7 853 730.41 €

Résultat de fonctionnement 2020 : 45 567.70 €

Total des dépenses d'investissement : 4 663 073.67 €

Total des recettes d'investissement : 2 649 095.11 €

Résultat d'investissement 2020 : - 2 013 978.56 €

Les éléments établis à partir du compte administratif et du compte de gestion 2020 se présentent de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	1 794 735,08€		-2 013 978.56€	-219 243.48€
Fonctionnement	803 588,61€	203 588.61€	45 567.70€	645 567.70€

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif 2020** ; Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T. ;
- **D'affecter** au compte 001 du budget 2021, en dépenses d'investissement, le résultat de clôture d'investissement 2020, soit la somme de 219 243.48 € ;
- **D'affecter** au compte 1068 du budget 2020, en recettes d'investissement, une partie du résultat de clôture de fonctionnement 2020, soit la somme de 45 567.70 €.
- **D'affecter** au compte 002 du budget 2021, en recettes de fonctionnement, le solde du résultat de clôture de fonctionnement 2020, soit la somme de 600 000 €.



Ordre du jour

2. FINANCES - Budget communal – Approbation du compte de gestion 2020

Compte tenu des éléments transmis par le comptable public, et après s'être assuré que l'intégralité des dépenses et des recettes ont été enregistrées conformément au compte administratif 2020, Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'**approuver** le compte de gestion 2020.

Une synthèse du compte de gestion est jointe en annexe et sa version intégrale reste consultable en mairie.



Ordre du jour

3. FINANCES – Taux d'imposition 2021

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la gestion dynamique de la dette ont permis, depuis 2014, de garantir les équilibres budgétaires sans augmenter les taux d'imposition.

L'exercice budgétaire 2021 est bien évidemment très impacté par la crise sanitaire qui a affecté non seulement à la baisse certaines recettes mais aussi à la hausse certaines dépenses. Grâce aux excédents antérieurs capitalisés, les équilibres budgétaires sont garantis et les objectifs municipaux financés sans augmenter la pression fiscale des ménages et des entreprises installés sur le territoire communal.

La dynamique de l'assiette fiscale produit des recettes fiscales en légère augmentation et suffit, au titre de l'année 2021, à financer l'augmentation des charges courantes.

La réforme de la fiscalité locale instaurant notamment la suppression de la taxe d'habitation entraîne deux nouveautés importantes en matière de taux :

- En ce qui concerne la taxe d'habitation, les communes n'ont pas à voter de taux en 2021 et 2022. Elles recouvreront leur pouvoir de taux en 2023. Pour les résidences secondaires le taux de référence est celui de 2019.
- En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties : le nouveau taux de référence est le taux communal 2020 majoré du taux départemental 2020 (20,48%). Ce nouveau taux de référence peut augmenter ou diminuer dans le respect des taux plafonds.

Comme la compensation du produit de la taxe d'habitation par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti ne coïncidera pas à l'euro près, un coefficient correcteur est prévu sauf pour les communes dont la sur compensation serait inférieure ou égale à 10 000 €. Ce coefficient correcteur sera le rapport entre les recettes avant réforme et les recettes après réforme.

Désormais le nouveau taux pivot de la fiscalité locale est le taux du foncier bâti.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation (taux figé par la réforme de la taxe d'habitation)	13,24 %	-
Taxe sur le foncier bâti	17,93 %	Part communale : 17,93 % + Part départementale : 20,48 % Nouveau taux de référence : 38,41%
Taxe sur le foncier non bâti	86,84 %	86,84 %



Remarques et Interventions des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

- concernant leur abstention

- tout en précisant bien qu'ils ne sont en rien des défenseurs d'une augmentation de principe des impôts locaux, les élus Imaginons Romagnat constatent que dans une ville à la population descendante ou stagnante la non-augmentation des taux d'imposition locaux a été posée en

dogme depuis 2014 par le maire, tout en bénéficiant de rentrées fiscales importantes votées par ses prédécesseurs;

- **concernant** « la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la gestion dynamique de la dette qui ont permis depuis 2014, etc. » **et pour sortir du raccourci sur ce sujet, ils font remarquer que**

- en 2014 les taux d'imposition étaient gelés depuis une quinzaine d'années et le dynamisme de la commune était en rapport avec ce gel
- le surplus de recettes fiscales liées aux révisions des taux locaux entre 2008 et 2014 a représenté **un apport de 1 800 000 €** à la collectivité ; ce montant est à mettre en rapport avec **la baisse simultanée de 2 015 000 € des dotations de l'Etat sur la même période** ; l'impôt n'est pas une punition, mais il a vocation à anticipation, et à la préparation de l'avenir autrement qu'en vendant les bijoux de famille communaux (**2 300 000 € de cessions foncières ou immobilières communales au cours des 7 dernières années**)
- ce budget 2021, qui propose **2 nouveaux emprunts pour un montant de 3 850 000 €** laisse à penser que tout se règle par des emprunts, en laissant à d'autres le soin de gérer la dette communale dans les années futures via des... augmentations d'impôts ; le contournement du désagrément électoral que peut générer toute augmentation des taux ne saurait suffire pas à justifier l'absence de politique fiscale.



Durée : 1'26

Ordre du jour

4. FINANCES - Budget communal – Budget primitif 2021

Présentation générale des crédits inscrits au budget primitif 2021- ville

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	1 177 230.00	002 - Résultat de fonct. reporté	600 000,00
012 - Charges de personnel	3 685 700.00	013 – Atténuation de charges	168 000.00
014 - Atténuation de produits	583 259.00	042 – Opérat. d'ordre entre section	246 578.87
022 - Dépenses imprévues Fonct.	45.74	70 - Produits des services	445 570.00
023 - Virement à la section d'invest.	465 000.00	73 – Impôts et taxes	4 449 791.00
042 – Opérat. d'ordre entre section	497 549.13	74 – Dotations et participations	1 215 365.00
65 - Autres charges gestion courante	811 800.00	75 – Autres produits de gestion	150 300.00
66 – Charges financières	124 600.00	76 - Produits financiers	51 079.00
67 – Charges exceptionnelles	3 000.00	77 - Produits exceptionnels	21 500 .00
TOTAL	7 348 183.87	TOTAL	7 348 183.87

Il est précisé, concernant la dépense inscrite au compte 657362 de la section de fonctionnement (versement de la subvention au C.C.A.S.), qu'il est proposé le versement de 361 000 € répartis de la façon suivante :

- 213 000 € sur le budget principal du C.C.A.S.
- 148 000 € sur le budget annexe de la structure multi-accueil

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
01- Solde d'exécution reporté	219 243.53	001 Solde d'exécution d'inv. reporté	
020 Dépenses imprévues Inves.	4 255.87	021 Virement de la sect. de fonct.	465 000.00
040 Opérations d'ordre entre section	246 578.87	024 Produits des cessions d'immo.	316 978.00
041 Opérations patrimoniales	16 683.81	040 Opérations d'ordre entre section	497 549.13
16 Emprunts et dettes assimilées	524 173.95	041 Opérations patrimoniales	16 683.81
20 Immo. Incorporelles	17 479.80	10 Dotations, fonds divers et reserv.	472 067.70
204 Subv. d'équipement versées	1 131 322.84	13 Subventions	2 402 165.75
21 Immo. corporelles	1 755 479.17	16 Emprunts et dettes assimilées	3 986 519.00
23 Immo. en cours	4 320 237.69	20 Immobilisations incorporelles	0.00
27 Autres immo financières	147 707.47	21- Immobilisations corporelles	39 632.61
4541 Travaux effectués d'office	20 000.00	27 Autres immo. financières	186 567.00
		4542 Travaux effectués d'office	20 000.00
TOTAL	8 403 163.00	TOTAL	8 403 163.00

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les inscriptions budgétaires ci-dessus.

Déclaration de Mme Roy sur le BP 2021, au nom du groupe Imaginons Romagnat

Concernant les 4 délibérations de ce Conseil municipal se rapportant à la présentation du vote du Budget communal 2021, celui des taux d'imposition, les élus Imaginons Romagnat font au Conseil la déclaration suivante :

« Nous voici devant le deuxième budget de cette mandature. Nous connaissons les difficultés à élaborer un budget communal et à le maintenir en équilibre.

Elus, nous avons le devoir de porter un regard politique sur l'administration de la commune.

Le budget, ce devrait être tout sauf un catalogue de chiffres. Cela devrait respirer une politique et des priorités.

Or, une nouvelle fois, nous nous retrouvons devant un exercice comptable, un inventaire dépourvu de projet fédérateur.

Si l'on en croit le titre du communiqué que vous avez fait passer dans la Montagne, la force de ce budget serait que « les taux d'imposition seront maintenus ».

Mais vous omettez de mettre en parallèle l'augmentation de l'endettement communal avec un emprunt de presque 4 millions d'euros.

Vous occulterez le chiffre de 2,3 millions d'euros de cessions communales que vous avez consenties au cours des sept dernières années qui facilitent, pour un temps, la maîtrise du budget.

Il faut trouver de l'argent, certes. Mais quand tous les biens seront vendus, qu'il y aura une marge restreinte d'emprunt, que ferez-vous ? Si ce n'est augmenter les impôts. A moins que craignant de prendre des mesures impopulaires vous ne laissiez ce soin à vos successeurs.

*Oserez-vous dire également aux Romagnatois que la **capacité de désendettement était en 2019 de 11 ans** alors que dans les villes de même taille elle était de 6 ans. Que le taux d'endettement par habitant qui était passé en 2019 de **636 euros à 705 euros**, va faire un bond à **1050 euros** en fin d'année avec les nouveaux emprunts que vous souhaitez engager.*

Vous évoquez le cap des investissements. Mais quels sont les grands projets concernant, par exemple la transition écologique et l'environnement. Voilà 18 mois, vous avez fait voter comme une urgence la création d'un poste aux contours non définis. Aujourd'hui, les marronniers de l'ancien LEP ont rendu l'âme et l'environnement attend toujours.

Des dépenses supplémentaires sont apparues, conséquence de la crise sanitaire, des recettes en moins mais aussi des dépenses en moins. Si nous prenons le cas des subventions aux associations dans le budget 2021, vous réalisez une économie (le mot est mal choisi), avec les associations qui par civisme et solidarité ont choisi de ne pas en demander et celles qui n'ont pas répondu à la relance. Pourquoi ne pas décider d'affecter ce montant aux écoles ou à des associations à but caritatif comme les Restos du Cœur encore plus sollicités dans cette période de crise ?

Dans un autre ordre d'idée, nous vous signalons l'an dernier que « nous aurions aimé dans le cadre du transfert du FLEP vers l'ancien lycée Vercingétorix, vous entendre parler de la réaffectation des locaux du site actuel, ne faisant l'objet d'aucune ligne budgétaire, et en débattre ». Le temps nous a donné raison.

En conclusion, ce budget ne répond donc pas à notre vision de la gestion de Romagnat. Nous n'y retrouvons ni les priorités, ni la transparence sur lesquelles nous avons été élus et qui devraient habiter tous les élus quelle que soit leur origine : solidarité, vraie participation citoyenne, attractivité, cadre de vie et transition écologique, dans le respect du patrimoine communal.

Nous ne jouerons pas à cache-cache avec vous entre les lignes budgétaires pour deviner l'axe majeur de votre politique communale. C'est à vous qu'il appartient d'afficher clairement, en amont et non en aval, les informations et les ressorts de votre projet municipal.

Nous n'avons, pour ce qui nous concerne, entendu qu'une litanie de chiffres. Nous déplorons par ailleurs, la réduction d'autonomie fiscale des collectivités locales qui impacte lourdement la marche de manœuvre territoriale.



Durée : 4'17

Nous voterons donc CONTRE le budget que vous proposez par l'année 2021. »

Remarques et questions des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

- **concernant renégociations, pénalités et taux des emprunts en cours**
 - un emprunt de 4 000 000 € avait été souscrit en 2011 pour permettre des investissements que l'état des finances de la commune en 2008 ne permettait pas d'éviter (voir plus haut)
 - les conditions et taux de cet emprunt à 4,4% et les pénalités exigibles en cas de rupture étaient conformes à ceux du marché de l'époque ;
 - les pénalités présentées par le maire comme un haut fait d' « économie de dépense » ne représentent en rien une économie de dépense de la commune ; elle n'aurait jamais été imputables aux dépenses si la municipalité n'avait, en 2021, décidé de renégocier cet emprunt ;
- **concernant l'examen des lignes budgétaires fonctionnement**
 - Fêtes et cérémonies (11 654 € en 2020, 12 500 € en 2021)
Réponse : budget correspond à du stock pour l'année en cours, dont feu d'artifice
 - Foires et expositions (38 179 € en 2020, 28 640 € en 2021)
Réponse : spectacles réalisés en 2020
 - Services bancaires et assimilés (72 € en 2020, 4 500 € en 2021)
Réponse : frais de dossiers liés aux emprunts à venir
 - Concours divers (cotisations...) (9 784 € en 2020, 11 500 € en 2021)
Réponse : SISAD... (détail non communiqué)
 - Autres charges de gestion courante (compte 6531) (70 615 € en 2019, 86 848 € en 2020, 97 500 € en 2021)
Réponse : ce sont les indemnités des élus ; 2021 sera la 1^{ère} année pleine avec les nouveaux montants d'indemnités des élus (+ 29% par rapport à 2019)
 - Formation des élus (18 € en 2020, 3 700 € en 2021)
Réponse : l'obligation annuelle d'inscription (environ 1900 €/an pour notre commune) est reportée automatiquement en cumul sur l'année suivante en cas de non consommation ; aucune formation (y compris en visio) consommée en 2020

Remarque Imaginons Romagnat : il est regrettable qu'une municipalité ayant distribué autant de délégations ne s'appuie pas sur tous les bénéficiaires à retirer de formations en rapport avec les responsabilités distribuées.
 - Subventions fonctionnement aux associations (186 976 € en 2020, 263 000 € en 2021)
Réponse : inclut les subventions aux associations romagnatoises
 - Attribution de compensation (653 892 € en 2020, 559 844 € en 2021)
Précision : baisse de 90 000 €, la précédente incluait des ajustements de rappels lissés sur 2 ans
- **concernant l'examen des lignes budgétaires investissement**
 - Terrains nus (0 € en 2020, 850 000 € en 2021)
Réponse : acquisition terrain + notaire + études en vue transfert gendarmerie financé par un emprunt
 - Autres bâtiments publics (315 116 € en 2020, 437 187 € en 2021, dont 9 000 € pour chemin d'accès XC63)
Question : s'agit-il d'un chemin communal et jusqu'où sera-t-il refait
Réponses : oui, il est communal ; il sera refait jusqu'à l'entrée du bike-park
 - Matériel de transport (20 000 € en 2021)
Réponse : il s'agit de l'acquisition de 2 véhicules utilitaires d'occasion
 - Pistolet à impulsion (6 300 € en 2021)
Réponse : la municipalité a décidé d'équiper la police municipale d'1 pistolet à impulsion pour 3 agents, présenté au Conseil en faisant référence aux événements survenus à Nice en 2020



Ordre. du jour

11. FINANCES - Nouvel emprunt 2021 et renégociation de l'emprunt de 2011 de 4 millions d'euros

Le budget d'investissement 2021 traduit la volonté de maintenir à un rythme élevé l'effort de moderniser, de restructurer les équipements communaux mais aussi de créer les structures nécessaires aux Romagnatois.

Afin de compléter le financement de ces investissements, une fois les ressources propres mobilisées et les subventions d'équipement sollicitées et obtenues, il est nécessaire d'emprunter des fonds auprès d'organismes bancaires.

La conjoncture économique n'a pas encore eu d'effet sur des taux d'intérêt considérés comme historiquement bas depuis plusieurs années.

La Municipalité pratique une gestion dynamique de la dette. En profitant des opportunités du marché bancaire, elle peut ainsi financer de manière optimale les investissements structurants.

Dans le cadre de cette action, il est apparu nécessaire de renégocier l'emprunt contracté en 2011 auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin. Cet emprunt qui affiche un taux d'intérêt de 4.40 % qui, non seulement est fondé sur un contrat dont les dispositions en matière d'indemnités de renégociations sont prohibitives, mais aussi, pèse considérablement sur la charge de la dette du fait d'un taux d'intérêt élevé.

La somme des intérêts à verser s'élève à 330 530 € pour un capital restant dû de 2 055 780.39.

Sollicitée, comme d'autres établissements bancaires, dans le cadre d'une consultation pour un nouvel emprunt de 3 000 000 d'euros, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a accepté d'inclure à sa proposition le capital restant dû de l'emprunt de 2011.

L'offre globale qu'elle a proposée peut être présentée selon les termes suivants :

- Intégrer le prêt actuel N°8410770 de 2011 avec le nouveau prêt de 3 000 000 € sur une durée d'amortissement de 20 ans
- Pratiquer un taux d'intérêt fixe semestriel de 0,99 % pour le prêt de refinancement global de 5 055 780,39 € sur 20 ans
- Ne pas intégrer l'indemnité de remboursement normalement due de 375 395,55 € dans le capital de refinancement ni la faire payer

Remarques et interventions des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

Lors du débat, le maire s'est surtout attaché à parler des frais de remboursements que la commune n'a pas eu à payer (mais qu'elle ne devait pas...). Ces frais (virtuels) n'apparaissent qu'à partir du moment où le maire souhaitait renégocier ces emprunts courants pour mettre en place, à son compte, un nouvel endettement municipal important. Les emprunts précédents doivent être repositionnés dans le contexte financier de l'époque (*voir plus haut*), et depuis toujours les pénalités sont précisément là pour dissuader de renégocier, que l'on soit un particulier ou une collectivité.

Il y a une forme d'inélégance tragique à proposer d'emprunter 3 000 000 € en expliquant que l'on a fait gagner à sa commune 375 000 € qu'elle ne devait pas !

Le débat n'a par contre pas fourni de renseignements sur l'usage de cet emprunt de 3 000 000 € proposé au vote, si ce n'est qu'il est nécessaire pour boucler le financement du transfert du FLEP et de ses annexes.

Les élus Imaginons Romagnat ont retenu que cet emprunt venait, en dépit des nombreuses cessions foncières et immobilières consenties de façon parfois surprenantes, compléter la charge financière liée à un schéma de réaménagement discutable des 23 000 m² de l'ancien Lycée Vercingétorix, conduit de façon solitaire et autoritaire et sans participation citoyenne.

N'approuvant pas l'approche urbanistique décidée dans une commune en proie à un grave problème démographique, ils continuent de penser que d'autres choix étaient possibles et souhaitables.



Durée : 1'47

Ils annoncent donc que, conformément à leur propre approche budgétaire de la commune de Romagnat, à son articulation patrimoine communal / emprunts / endettement par habitant / dogmatisme du gel des taux de la fiscalité globale, il s'abstiendront sur cet emprunt.

Ils espèrent malgré tout que le bond de l'endettement par Romagnatois (*de 703€ en 2020 à 1050 € à la fin 2021*) permettra de boucler les investissements engagés par la municipalité .



12. URBANISME - Projet d'acquisition de la parcelle AN 44 (angle av Jean Jaurès et rue Fernand Forest – Complément à la délibération du 4 mars 2021

Considérant le projet d'acquisition amiable de la parcelle AN 44, située à l'angle de la rue Fernand-Forest et de l'avenue Jean-Jaurès ;

Considérant la délibération prise par le Conseil Municipal le 4 mars 2021 approuvant ce projet d'acquisition à l'amiable par l'intermédiaire de l'EPF AUVERGNE ;

Considérant le fait qu'un complément doit être apporté à cette décision, consistant en la possibilité laissée à la commune d'acquérir directement ce bien ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au projet d'acquisition à l'amiable, de la parcelle cadastrée AN 44 située à l'angle de la rue Fernand-Forest et de l'avenue Jean-Jaurès, d'une contenance de 5 238 m², conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale, dans le but de créer un équipement d'intérêt général, soit par l'intermédiaire de l'EPF AUVERGNE, soit en acquisition directe par la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques et tous les documents relatifs à cette acquisition, que ce soit en acquisition directe par la commune ou bien par l'intermédiaire de l'EPF AUVERGNE.

Remarques et questions des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

- **concernant le choix d'un emprunt pour financement direct de cette acquisition par le Budget municipal plutôt que par l'EPF Auvergne comme annoncé lors des commissions urbanisme et finances du et voté en Conseil municipal**
 - la motivation avancée en séance par la municipalité tient
 - en premier lieu à la comparaison des taux proposés par l'EPF Auvergne (1,5% sur 10 ans contre 0,89% sur 25 ans pour l'emprunt proposé dans la délibération suivante)
 - en second lieu à la possibilité de pouvoir agir plus rapidement dans la réalisation de cette acquisition et d'une simplification administrative des opérations de vente

En dépit de l'accroissement d'un taux d'endettement largement grevé par les nouveaux emprunts de la commune, les élus Imaginons Romagnat rejoignent cette approche du dossier, et annoncent que, concernant ce emprunt destiné à financer une opportunité urbanistique non planifiable mais propre à servir les intérêts de la commune et des Romagnatois, ils voteront logiquement **POUR** cet emprunt destiné à financer un projet qu'ils soutiennent.



Durée : 1'18

Ils font toutefois remarquer que la participation de l'EPF Auvergne aux acquisitions pour le compte de la commune et les relations avec cet organisme ne sauraient se résumer au seul aspect financier du portage, qui apporte également des outils d'ingénierie en rapport avec chaque acquisition et que ceci faisait aussi partie de la réflexion sur le mode de financement.

Ils expriment également le fait que le recours régulier à l'EPF Auvergne, organisme créé en 1976 grâce à l'esprit visionnaire d'Arsène Boulay, maire de Romagnat, pour permettre aux communes de procéder aux acquisitions aurait pu aussi peser en faveur d'un choix de l'EPF Auvergne comme un juste retour aux bons services rendus à la collectivité depuis 45 ans.



13. FINANCES - Portage financier de l'acquisition foncière AN 44

Par délibération du 4 mars 2021 puis du 8 avril 2021, le Conseil municipal a eu à se prononcer en faveur d'une acquisition foncière portant sur la parcelle cadastrée AN 44 .

Compte tenu des opportunités bancaires du moment, mais aussi du besoin de financement, il a été organisé une consultation de trois organismes bancaires : Crédit Agricole Centre France, Caisse d'Épargne Auvergne Limousin et Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

comparatif emprunt 850 000 €	durée (ans)	type de taux	taux	type d'échéance	type d'annuité	échéances	frais	montant global des intérêts
banque populaire du massif central	25	fixe	0,95	semestrielles	amortissement constant	17 083,30 /21 165,00	1300	106 207,50
	25	fixe	0,95	semestrielles	échéances constantes	19 208,86		110 442,97
crédit agricole centre France	25	fixe	0,89	semestrielles	constantes	18 998,97	850	99 948,39
	12,5	fixe	0,89	semestrielles	capital constant	20 782,50 /34 075,65		96 453,75
	25	variable euribor 3 mois	euribor+0,30	trimestrielles	capital constant	9 137,50 /8 506,38		32 193,75
	25	variable euribor 12 mois	euribor+0,30	annuelles	capital constant	36 550		33 150,00
caisse d'épargne auvergne limousin	25	fixe	1,05	semestrielles	capital constant	21 462,50 /19 766,75	850	113 793,75
	25	fixe	1,05	semestrielles	échéances constantes	19373,09		118 654,34
	30	fixe	1,15	semestrielles	échéances constantes	16790,94		157 456,67
	30	fixe	1,15	semestrielles	capital constant	19054,17 /17506,46		149 068,75
	30	variable livret A	livret A +0,40	semestrielles	capital constant	18076,67 /16794,94		118 375,60
	30	variable livret A	livret A +0,40	semestrielles	échéances constantes	16281,78		126 907,01

Compte tenu des éléments précités, il est proposé aux membres du conseil, de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre France sur 25 ans à un taux fixe de 0.89% à échéances semestrielles constantes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout acte afférent.

Remarques et informations des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

- dans la suite des éléments déjà débattus plus haut, leur vote est favorable à cet emprunt de circonstance
- le prévisionnel actuel du dossier permet, en cas d'acquisition, d'envisager
 - 2 années de travaux pour la construction d'une gendarmerie
 - un bail de 9 ans avec la gendarmerie, renouvelable
 Pour l'amortissement de l'emprunt proposé de 25 ans il sera donc souhaitable que ce bail puisse être renouvelé au moins 2 fois.
- ce projet d'acquisition reposant sur la vente à l'amiable d'une parcelle non-préemptable, il demeure toutefois suspendu au bon vouloir du vendeur et à l'acceptation définitive de l'offre municipale, non actée à ce jour, dépendante de la stratégie financière de l'enseigne commerciale actuellement propriétaire de la parcelle et d'offres concurrentielles possibles



Ordre. du jour

14. FINANCES - Demande de subvention au titre du BONUS RELANCE 2020-2021 – Création d'un sanitaire public avec accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) pour les associations sportives

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, nécessitant des dispositifs de soutien à l'investissement local, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose une aide financière aux communes de moins de 20 000 habitants pour la réalisation de projets d'investissement permettant la relance économique d'entreprises locales : BONUS RELANCE 2020-2021.

Ces projets doivent respecter un plancher de dépenses compris entre 3 000.00 et 200 000.00€ HT, le dossier de demande doit être déposé avant le 31 mars 2021 et les travaux commencer au plus tard le 30 juin 2021.

Or, certains équipements sportifs de Romagnat possèdent des sanitaires vétustes, insuffisants et non accessibles aux personnes à mobilité réduite. C'est le cas du club de pétanque de la commune, comprenant environ 100 adhérents. Actuellement, un seul WC est mis à disposition, dans des locaux exigus, difficiles d'accès et très vétustes.

Aussi, Monsieur le Maire, propose de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région pour la création d'un sanitaire public avec accès PMR pour ce club.

Ces travaux sont éligibles au BONUS RELANCE 2020-2021 et peuvent être financés à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux.

Le montant de l'opération s'élève à 2 596.20 € H.T. pour les travaux préparatoires et 30 860.00 € H.T. d'installation, soit un montant total de 33 456.20 € H.T.

Le plan de financement détaillant cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du BONUS RELANCE 2020-2021, auprès des services de la Région.

PLAN DE FINANCEMENT

CREATION D'UN SANITAIRE PUBLIC AVEC ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) POUR LE CLUB DE PETANQUE DE LA COMMUNE

1- DEPENSES

Travaux préparatoires	30 860.00
Installation	2 596.20
TOTAL H.T.	33 456.20

2- RECETTES

BONUS RELANCE	16 728.10
Autofinancement	16 728.10
TOTAL H.T.	33 456.20



Remarques et informations des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

- il serait inconvenant de ne pas se réjouir de la création de sanitaires dans un lieu très fréquenté par une association sportive, et les élus Imaginons Romagnat voteront POUR cette délibération ; il est à noter toutefois que ces Toilettes ne seront ouvertes que pendant les heures d'activité de la Pétanque
- ceci donne aux élus Imaginons Romagnat l'opportunité de pointer :
 - la situation actuelle de toute la zone du Parc et du Centre de Romagnat en général avec le seul point Toilettes publiques fermé alors que d'autres villes les ont maintenues ouvertes (Centre Jaude par exemple)
 - la situation délicate des commerçants du marché du Jeudi n'ayant aucun accès libre à des Toilettes publiques et devant se résoudre à des passages furtifs en mairie
 - l'absence, dans toutes les études et plans du réaménagement de la Place François Mitterrand (point déjà mentionné 2 fois lors des précédents conseils municipaux sans réponse précise à ce sujet) lors du réaménagement d'une place dite stratégique pour une commune de près de 8000 habitants. Pourquoi pas, envisager, puisque la préoccupation esthétique semble l'emporter sur les obligations sanitaires, des Toilettes encastrées dans l'un des garages municipaux situés sous l'école ?
 - la très grande générosité de la Région, proposant des BONUS RELANCE pour financer à 50% des projets de toilettes sportives de ses administrés, avec dépôt avant le 31 Mars 2021, soit un peu moins de 3 mois avant la très prochaine échéance électorale. On en viendrait presque à se demander si un renouvellement des élus régionaux tous les 2 ans ne serait pas bénéfique...

Ordre. du jour

15. URBANISME - Demande de participation de Clermont Auvergne Métropole aux acquisitions de la ZAC multisites de la Condamine et du Prat (au titre de la loi SRU)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/09/2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Multisite de la Condamine et du Prat et son périmètre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/12/2013 décidant de retenir LOGIDOME (aujourd'hui dénommé ASSEMBLIA) en qualité d'aménageur et autorisant la finalisation du dossier de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/07/2014 autorisant l'EPF-Smaf (aujourd'hui dénommé l'EPF Auvergne) à acquérir les immeubles situés dans le périmètre de la ZAC et à solliciter de Mr le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à cet effet,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/09/2014 approuvant le projet de traité de concession d'aménagement de la ZAC avec LOGIDOME (aujourd'hui dénommé ASSEMBLIA),

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-01919 du 30/08/2016 déclarant cessibles, au profil de l'EPF-Smaf (aujourd'hui dénommé l'EPF Auvergne), les immeubles désignés sur l'état parcellaire et nécessaires à l'aménagement des sites du Prat et de la Condamine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-00642 du 24/03/2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement des sites du Prat et de la Condamine, autorisant l'EPF-Smaf (aujourd'hui dénommé l'EPF Auvergne), pour une durée de cinq ans, à acquérir soit à l'amiable, soit par expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/12/2020 autorisant l'EPF Auvergne à procéder à la demande de prorogation de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20210251 du 15/02/2021 prorogeant pour une durée de cinq ans la validité de l'arrêté préfectoral visé le 24/03/2016 déclarant d'utilité publique ce projet d'aménagement,

Considérant que la ZAC Multisite de la Condamine et du Prat est inscrite en tant que projet d'aménagement au Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

Considérant que le projet d'aménagement devra prévoir un minimum de 33 % de logements locatifs sociaux,

Considérant que la commune peut, concernant les acquisitions comprises dans le périmètre de la ZAC, demander une participation auprès de Clermont Auvergne Métropole, au titre de la Loi SRU pour la construction de logements sociaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** que la participation de la part de Clermont Auvergne Métropole soit affectée aux acquisitions situées dans le périmètre de la ZAC. Cette participation procède du principe de décote mis en place par Clermont Auvergne Métropole, financé par les pénalités prévues par l'article 55 de la Loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 et destiné à la construction de logements sociaux ;
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de participation.

Remarques et informations des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

- Cette délibération ouvre la porte à la possibilité de participations financières de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la loi SRU, pour l'aménagement de cette ZAC multisites.



Ordre. du jour

16. URBANISME - Projet d'acquisition de la parcelle BH 38 au n°13 rue de Metz par l'EPF-Auvergne

Considérant que la commune a déjà acquis, par l'intermédiaire de l'EPF AUVERGNE, la parcelle cadastrée BH 37 supportant une maison en mauvais état et la parcelle cadastrée BH 39 occupée en totalité par une grange, avec pour objectif la démolition de ces bâtiments afin d'améliorer la circulation de ce quartier de la rue de Metz et d'y créer des places de stationnement,

Considérant que la parcelle cadastrée BH 38 d'une contenance de 44 m², attenante à la parcelle BH 37 et constituant un îlot central dans la rue de Metz, est actuellement proposée à la vente,

Considérant que la parcelle BH 38 fait partie du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU),

Considérant le souhait de la commune d'acquérir ce bien à l'amiable, par l'intermédiaire de l'EPF AUVERGNE, dans le but de poursuivre et conforter l'objectif ci-dessus énoncé, permettant également d'améliorer l'accès à la zone 1 AU 4 existante dans le PLU vouée à un aménagement à moyen terme du secteur, en lien avec « l'OAP Centre-bourg »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- -d'approuver le projet d'acquisition à l'amiable, par l'EPF AUVERGNE, de la parcelle cadastrée BH 38 située au n°13 de la rue de Metz, d'une contenance de 44 m², permettant ainsi de conforter l'objectif, d'une part, visant à améliorer la circulation et à créer des places de stationnement dans le quartier et, d'autre part, à faciliter l'accès à la zone 1 AU 4 du PLU,
- -d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques et tous les documents relatifs à cette acquisition.

Remarques et informations des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

- selon les informations recueillies à la Commission urbanisme du 29 Mars 2021, cette parcelle avoisine plusieurs autres parcelles dont la ville de Romagnat est déjà propriétaire (BH 18, BH 37, BH 39, et BH 41 en cours d'acquisition)



Ordre. du jour

17. Transfert à la commune des biens de la Section de Saulzet le Chaud

Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Locales autorisant le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune, prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil Municipal, notamment lorsque, depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;

Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal depuis au moins quatre années ;

Considérant que, depuis plusieurs mandatures, aucune commission syndicale n'a été créée pour la section de Saulzet-le-Chaud.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De demander** au représentant de l'Etat dans le département le transfert total, à titre gratuit, des biens de la section de Saulzet-le-Chaud, à savoir :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (m ²)
DE L ECOLE VLG SAULZET	AM 180	830
MENERAUD	AM 475	5 775
REDON BAS	H 30	5 070
LES POMPES	H 100	4 845
GIROUX	H 631	3 110
LA CONDAMINE	H 723	1 580
LES CROUZEIX	H 779	8 500
LES FILLES	H 790	2 010
LES FILLES	H 794	4 640
LES FILLES	H 795	2 730
LE PARTUS	H 846	1 300
MONERICE	H 880	17 610
LES FOSSES	H 904	100
LES POMPES	H 988	5 890
AUX BUGES	H 995	1 223
AUX BUGES	H 996	14 793
LES POMPES	H 997	5 592
LES POMPES	H 998	655
LES POMPES	H 1003	148
LES POMPES	H 1004	203
FONGINGUE	H 1013	85
FONGINGUE	H 1014	410
AUX BUGES	H 1023	15 582
AUX BUGES	H 1024	198
DERRIERE LE PRE	I 1122	872
DERRIERE LE PRE	I 1151	530
LA MOULADE	I 1230	510
ROCHE	I 1242	13 840
ROCHE	I 1265	1 050
BOIS DE ROCHE	I 1268	65 350
PONIGETTE	I 1282	201 108
LADRY	I 1283	103 270
ROCHE	I 1725	178
ROCHE	I 1726	419
SOL VARENNES	ZB 2	5 390
	TOTAL	495 396

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.



Remarques et informations des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

- comme la délibération suivante, il s'agit de transférer (par écriture) la propriété des biens concernés de la Section de Saulzet (environ 50 ha) et de la Section d'Opme (environ 24 ha) à la commune de Romagnat
- cette décision relève de la Préfecture

20. SUBVENTIONS - Subventions aux associations locales 2021

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2021 soit la somme de 195 000 € ;

Considérant les demandes présentées par les associations locales ;

Etant précisé que le tableau de répartition des subventions de fonctionnement pour l'année 2021 a été présenté aux membres de la commission Solidarité, cadre de vie, animation urbaine, réunie le 26 mars 2021 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **d'approuver** le montant des subventions à verser aux associations locales pour l'année 2021 conformément au tableau joint en annexe ;
- **d'approuver** les avenants aux conventions d'objectifs passées avec l'ASR et l'EVEIL ROMAGNATOIS;
- **d'approuver** les termes des conventions d'objectifs passées avec le Comité social du personnel communal et le Foyer laïque d'éducation populaire
- **de l'autoriser** à signer les documents précités et à exécuter les dépenses afférentes.

Remarques et informations des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

- **ils s'interrogent sur le maintien par la municipalité d'une même enveloppe globale de 195 000 €, alors que l'activité associative usuelle a été massivement gelée depuis le début de l'exercice 2021**



- ce maintien aurait trouvé un sens si, prenant acte de l'effort de solidarité effectué par 19 associations, comme mentionné ci-dessous, la municipalité avait décidé de prolonger leur démarche solidaire ;

- elle aurait en effet pu reporter le différentiel budgétaire vers des associations à caractère humanitaire, lourdement sollicitées en raison de la dégradation sociale actuelle générée par le contexte sanitaire (jeunes, étudiants, restos du cœur, gardes d'enfants, mise à disposition de matériel numérique pour collégiens démunis...);

Durée : 1'04

- les élus Imaginons Romagnat regrettent qu'une initiative municipale en ce sens n'ait cueilli au vol les messages de solidarité et de responsabilité envoyés par les associations et ne les ait prolongés.

- **concernant le détail et la ventilation des subventions votées (tableau page suivante)**

- 39 associations bénéficient d'inscription budgétaire de subventions au budget 2021 suite à leurs demandes, contre 52 en 2020

- 9 associations ont fait spontanément et par civisme une démarche pour notifier une demande de subventions nulle ou en baisse pour 2021 ; cette baisse volontaire représente 6 610 € par rapport à 2020

- 10 associations ont tacitement choisi de ne pas demander de subvention en ne déposant pas de dossier de demande pour 2021 ; cette autre baisse volontaire représente 5 920 € par rapport à 2020

- la situation de chaque association au regard de la crise est unique, ayant conduit d'autres associations à reconduire leurs demandes en l'état ou à demander des augmentations, et, aux dires de la municipalité, pouvant conduire à des réajustements en cours d'année.

- **concernant les participants au vote des subventions aux associations**

Les élus imaginons Romagnat relèvent que Madame Chartier (membre du bureau du FLEP en sa qualité de Trésorière adjointe) a, via la procuration laissée à Mr Lardans pour son absence à partir du point 14 de l'ordre du jour, participé au vote de la subvention du FLEP de Romagnat (29 pour, 0 abstention, 0 contre), bénéficiaire de la subvention de 14 500 € qui lui a été attribuée à travers la convention jointe en annexe à cette délibération.

L'éthique municipale ou l'éthique personnelle aurait pu conduire cette conseillère municipale à ne pas participer au vote, de façon à ne pas être à la fois juge et partie dans le cheminement et l'attribution de cette subvention.

La meilleure façon d'éviter ce genre de situation pour un élu municipal, demeure sans doute de ne pas participer à l'administration d'une association de sa commune, quelle qu'elle soit.



	SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2020 Except.	demande SUBVENTIONS 2021	proposition SUBVENTIONS 2021	proposition SUBVENTIONS 2021 Except.
AMAP	200,00 €		200,00 €	200,00 €	
Amicale Laique	670,00 €		0,00 €	0,00 €	
Archer Romagnat Club	500,00 €		0,00 €	0,00 €	
ARMCA	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
ARSEP (Comité sourire espoir patience)	150,00 €			CCAS	
ASM Rugby féminin	8 000,00 €		8 000,00 €	8 000,00 €	
ASR Omnisports	45 300,00 €		45 300,00 €	40 000,00 €	
Association départementale des PEP	150,00 €			CCAS	
Association des donateurs de sang	450,00 €		450,00 €	450,00 €	
Association des enfants de cheminots (CMI)	250,00 €			250,00 €	
Association des jeunes de Romagnat	500,00 €		—		
Association Romagnatoise des artistes locaux	200,00 €		200,00 €	200,00 €	
Auvergne Mékong	250,00 €		250,00 €	250,00 €	
Caracycle	90,00 €		90,00 €	90,00 €	
Chant'Opme	250,00 €		—		
Collectif AK Jamm			500,00 €		250,00 €
Collège Joliot Curie Association sportive	250,00 €		250,00 €	250,00 €	
colportage		300,00 €	—		
Comité de jumelage	3 000,00 €		0,00 €	0,00 €	
Comité des fêtes	3 200,00 €		—		
Compagnie théâtrale Whit Jacobson	200,00 €		—		
Coopérative scol. Elém. J. Prevert	2 987,00 €		2 753,70 €	2 753,70 €	
Coopérative scol. Elém. L. Michele	1 877,00 €		1 726,20 €	1 726,20 €	
Coopérative scol. Mat. J. Prevert	2 270,00 €		2 095,20 €	2 095,20 €	
Coopérative scol. Mat. L. Michele	1 417,00 €		1 513,20 €	1 513,20 €	
Coopérative scol. Prim. B. Vian	815,00 €		765,00 €	765,00 €	
Croc'quete	150,00 €		200,00 €	CCAS	
CSPC	30 500,00 €		30 500,00 €	30 500,00 €	
Eclaireurs de France	300,00 €		—		
Eveil romagnatois	50 500,00 €		55 500,00 €	55 500,00 €	
FA SI LA danser		200,00 €	0,00 €	0,00 €	
FLEP	14 500,00 €		14 500,00 €	14 500,00 €	
FNACA	180,00 €		0,00 €	0,00 €	
Foot Loisirs	320,00 €		—		
Foyer rural de Opme	470,00 €		470,00 €	470,00 €	
Foyer rural de Saulzet le chaud	400,00 €		400,00 €	400,00 €	
Gym ta forme	280,00 €		280,00 €	280,00 €	
Jeunesse au plein air	150,00 €			CCAS	
La pastourelle	2 030,00 €		0,00 €	0,00 €	
La Prévention routière	80,00 €			80,00 €	
Les archers de la nuit	250,00 €		—		
LPO groupe local	350,00 €		350,00 €	350,00 €	
Lycée enseignement adapté Opme (AS+FSE)	800,00 €		800,00 €	800,00 €	
Office National des Anciens Combattants	50,00 €			50,00 €	
Pions et aventures	200,00 €	200,00 €	—		
Plein la bobine action avec le LEA Opme			1 000,00 €		500,00 €
Romagnat Gym	2 500,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	
Romagnat Tennis Club	4 250,00 €		4 250,00 €	4 250,00 €	
Scouts de France	400,00 €		—		
Société de chasse Romagnat	600,00 €	200,00 €	800,00 €	600,00 €	
Société de chasse Saulzet le chaud	300,00 €	200,00 €	300,00 €	300,00 €	
Société de Pêche (l'Artière)	210,00 €			dissolution	
Souvenirs Français	160,00 €		160,00 €	160,00 €	
Tennis de table Romagnat	500,00 €		500,00 €	500,00 €	
Vitamine	280,00 €		250,00 €	250,00 €	
XC63	800,00 €	1 200,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	
	184 986,00 €	2 800,00 €	183 353,30 €	172 533,30 €	1 250,00 €

Ordre. du jour

21. PERSONNEL – Modification du RIFSEEP

Considérant des mouvements de personnels ainsi que l'évolution de certaines situations statutaires,
Vu l'avis favorable du comité technique du 23 mars,

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les deux modifications suivantes du régime indemnitaire en vigueur au sein des services de la ville et du CCAS :

1- GROUPES FONCTIONNELS :

Intégration du poste de Responsable du pôle finances/marchés publics/ ressources humaines au niveau du groupe A2.

2- BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP est également accordé aux stagiaires de la fonction publique territoriale lorsque la nomination en tant que tel intervient directement à la suite d'un contrat au titre duquel du RIFSEEP était accordé à l'agent.



Ordre. du jour

22. Contrats aidés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nécessités de recrutement d'agents par le biais de contrats aidés pour renforcer de manière saisonnière l'équipe Espaces verts.

En effet, ce service est, chaque année, confronté à une augmentation sensible de sa charge de travail compte tenu des surfaces et aménagements à entretenir.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter deux contractuels dans le cadre d'un des dispositifs des contrats aidés notamment à travers les parcours emplois compétences.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement et à signer tout document afférent à ces recrutements.



Ordre. du jour

23. Opération Job'Ados 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2018 et 2019 l'opération Job'Ados a permis à plusieurs dizaines de jeunes Romagnatois de 15 à 16 ans de participer à des chantiers d'intérêt communal et éducatif. Cette opération avait plusieurs objectifs :

- Faire découvrir le monde du travail
- Permettre aux jeunes de repérer et mieux connaître leur environnement proche
- Aider les jeunes dans la réalisation de leur projet

En 2020, ce dispositif avait été annulé en raison de la pandémie.

Ces chantiers d'été ont consisté à effectuer divers travaux en fonction des besoins municipaux et des projets en cours (par exemple peinture, entretien de locaux, taille et désherbage), travaux qui ne demandent pas d'aptitudes physiques et/ou techniques particulières mais qui nécessitent une participation active et une motivation certaine de chacun.

Devant le succès de l'opération, il est proposé de la reconduire pour 2021 et les années suivantes.

Les jeunes, habitant Romagnat, doivent être âgés de 15 à 16 ans. Ils travaillent le matin, de 8 h à 12 h. L'opération Job'Ados se déroulera sur 6 à 7 semaines à partir de la dernière semaine de juin mais chaque jeune ne pourra travailler qu'une ou deux semaines maximum et effectuera 20 heures de travail rémunéré par semaine.

Les jeunes seront rémunérés sur la base minimum du SMIC horaire avec une minoration de 20 % au regard de la législation du travail (-17 ans).

Ordre. du jour

25. Désaffectation et déclassement de la parcelle AS 406 issue du foncier de l'ancien Lycée d'Enseignement Professionnel Vercingétorix

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2020, concernant l'échange de parcelles à réaliser avec l'Ophis en limite du site de l'ancien lycée professionnel ;

Considérant que la parcelle AS n° 406 d'une contenance de 24 m2 fait bien partie des unités foncières à céder à l'OPHIS dans le cadre des régularisations foncières liées à la restructuration du site ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- se prononcer favorablement à la désaffectation puis au déclassement du Domaine public de la parcelle AS n° 406 pour 24 m2, préalablement à sa cession à l'OPHIS, dans l'acte d'échange à intervenir entre la Commune et l'Ophis.
- de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier.



Ordre. du jour

26. Démocratie participative : point d'information

Longue intervention (plus de 20 minutes) de Mme Demoustier

Remarques et informations des ÉLUS du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

Pour prendre connaissance de ses propos, se reporter au Procès-Verbal du Conseil municipal publié par la municipalité.

Ordre. du jour

27. Questions diverses

a) Informations du Maire et de ses adjoints ou délégués

- Le Maire rappelle quelques dates :
 - Prochain conseil municipal le 8 juillet 2021
 - Commission environnement le 12 Avril 2021
 - Commission accessibilité le 20 Avril (NDLR : elle a, depuis le Conseil municipal, été annulée)
- Réunions ZAC multisites :
 - réunions avec les riverains concernant la ZAC de Prat et Condamines reportées pour cause de COVID

b) questions des élus du groupe IMAGINONS ROMAGNAT

Consultation transports en commun et bus INSPIRE

Dans le cadre de la consultation INSPIRE sur les transports en commun et de façon générale.

Question 1 L'opération « Bus Inspire » à Romagnat, que les élus Imaginons Romagnat sont allés rencontrer à Romagnat ressemblait plus à une démarche de communication que de collecte d'informations...

Réponses

- Les personnes présentes dans le bus de Romagnat étaient effectivement des personnes recrutées par l'agence de communication du SMTC
- pour l'instant INSPIRE collecte les desiderata

Question 2 la ville de Beaumont a annoncé étudier un projet de « parking relais » sur un terrain municipal de Beaumont, à proximité de la déchetterie de Romagnat. La municipalité de Romagnat est-elle co-initiatrice ou partie prenante de ce projet ?

Réponses

- il s'agit d'une initiative beaumonto-beaumontoise sur un terrain qui n'est plus constructible
- « il s'agirait d'un parking de « délestage » et non un parking-relais, destiné à inciter l'usage des transports en commun pour les entrées extérieures en direction de l'hôpital Saint Jacques notamment, via une navette directe vers le CHU »
- « le projet de Beaumont, c'est un projet intéressant qu'il faut regarder, la seule chose c'est qu'on n'a pas forcément les mêmes intérêts Beaumont et Romagnat, donc nous il faut également qu'on regarde nos intérêts par rapport à ce projet-là »

Question 3 Comment se positionne la ville de Romagnat dans la politique des transports et sur ce projet?

Réponses

- « la réponse romagnatoise à la consultation et au projet de Beaumont a pour l'instant été très succincte »
- « il a semblé qu'à ce stade de la réflexion, la municipalité de Romagnat pense qu'il faut d'abord faire prévaloir nos positions de Romagnat par rapport à la vigilance sur les trajets de bus, et pour nous la nécessité est de mettre en place des parkings aux entrées de la métropole, et de regarder davantage ce qui peut se passer à Opme, à Saulzet... pour alléger la circulation bien plus en amont que le parking relais qui est proposé par Beaumont... »
- « il ne faut pas que le service rendu aux administrés soit dégradé et à ce stade de la consultation on n'a pas assez d'éléments pour se prononcer »
- les 2 nouvelles lignes et la réorganisation représentent 300 millions d'euros
- « pour vous rassurer sur le suivi de l'opération il faut savoir que la commune dispose d'1 siège au Conseil du SMTC »

Question 4 complémentaire : 1 siège sur combien ?

Réponse : 1 siège sur 23

Antenne du chemin de la Sagne et antennes en général

Questions

- un bornage a eu lieu Chemin de la Sagne, sur des terrains privés en vue d'une implantation d'antenne téléphonique. Même si une autorisation n'est pas toujours nécessaire, quel est le positionnement municipal sur ce sujet et sur la vigilance (cf : association « Ondes citoyennes », sachant qu'il y a déjà eu des précédents ?
- qu'en est-il de la possibilité de la charte envisagée avec tous les opérateurs ?

Réponses

- sujet récurrent au niveau national
- doit arriver sur la table de la métropole, avec présence d'opérateurs
- souhait d'arriver à une charte métropolitaine qui, à défaut de pouvoir empêcher l'implantation d'antennes puisse au moins la réguler
- multiplicité de dossiers (3 antennes Free en cours actuellement sur la commune, à Opme, Saulzet et Romagnat)
- il n'y a pas toujours obligation de déposer un dossier en mairie
- selon les informations recueillies auprès de Free, chaque opérateur doit désormais s'équiper de ses propres antennes
- sur notre commune, des antennes en 4G vont passer en 5G, sans que la commune puisse s'y opposer
- derrière chaque implantation d'antenne, il y a un bail avec le propriétaire (les tarifs varient selon la zone et les opérateurs ; à l'heure actuelle Bouygues propose 9 000 €/an...) ; pour une antenne Free sur un terrain communal, la ville de Romagnat perçoit un loyer de 2 500 €/an)

Feux sauvages sur parcelles – Police communale – Coût intervention des pompiers

Dans la semaine précédant le Conseil municipal, un feu d'écobuage important a mobilisé, le Lundi de Pâques, 2 camions de pompiers et les équipes qui allaient avec (une dizaine de personnes) pendant plus de trois heures.

On observe que ces feux récurrents à cette période de l'année sont toujours déclenchés en dehors des heures d'ouverture de la Police municipale (le soir après 17h ou les jours non ouvrés)

Questions

- est-ce que la municipalité a une action de police quelconque a posteriori sur ces feux sauvages ?
- même si c'est le SDIS et le Département qui gèrent les pompiers, n'y aurait-il pas une possibilité de refacturer les interventions des pompiers à quelqu'un (propriétaire de la parcelle, toute personne contrevenant mise en cause...) ?

Réponses

- il n'y a pas d'action possible a posteriori de la Police municipale, qui n'a pas qualité à enquêter car les agents municipaux ne sont pas Officiers de Police Judiciaire
- une instruction ne peut être conduite qu'à partir d'une plainte déposée par un tiers (ou la municipalité) à partir de faits constatés et étayés par des éléments permettant d'identifier les responsables
- le maire est favorable, dans l'hypothèse d'établissement d'une responsabilité identifiée, à l'idée de faire payer les frais afférents à l'intervention en sus de ceux liés à une verbalisation
- des faits similaires ont été constatés à Opme cette même semaine, y compris avec des feux pour brûler des plastiques de conditionnement des balles de foin
- il faudrait une réunion avec les agriculteurs locaux...

Conclusion des élus Imaginons Romagnat : au vu de ces éléments, il semblerait que les contrevenants aient encore de belles années d'écobuage sauvage devant eux. Pour preuve, le Dimanche 25 Avril, les pompiers intervenaient à 14 heures au même endroit, pour un nouveau feu sauvage non maîtrisé...

Commencé à 9h30 heures,
le Conseil municipal se termine à 12h30